

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°008/2025

## Autorisant l'installation d'une benne et d'un atelier au 44 rue Roger Salengro

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière.

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°02-020-06/2024 du 25/06/2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par madame Audrey LETRICHEZ de l'entreprise SOLTECHNIC – 17 rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGEUX SUR SEINE, pour l'installation d'une benne et d'un atelier au droit du 44 rue Roger Salengro pour des travaux de reprise en sous œuvre.

## ARRETE

Article 1: Du 31/01/2025 jusqu'au 14/02/2025, une benne et un atelier sont autorisés à s'installer au 44 rue Roger Salengro.

<u>Article 2</u>: En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4: Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent soixante euros (160 euros) à la trésorerie publique de Meaux.

<u>Article 5</u>: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à madame Audrey LETRICHEZ de l'entreprise SOLTECHNIC

Fait à Crégy-lès-Meaux le 29/017

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être a saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX